

PROJET DU PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ SUR LE MASSIF FORESTIER DE NÉDON

Par le Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France : Laurie MULLER

CONTEXTE DU PROJET

En juillet 2018, le Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts-de-France a lancé un projet de Plan Simple de Gestion (PSG) concerté sur le massif forestier de Nédon dans le Pas-de-Calais. Sept communes ont été choisies autour du massif forestier principal : cette sélection permet de délimiter une unité de gestion cohérente. Seules les parcelles appartenant aux propriétaires privés ont fait l'objet d'un regroupement de gestion. Même si les forêts et bois publics, détenus principalement par les communes, sont dissociés du PSG concerté lors de la rédaction, les élus communaux ont participé à la démarche de concertation entre forestiers.

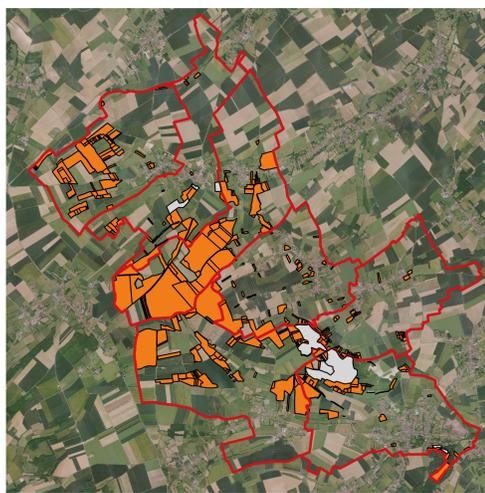
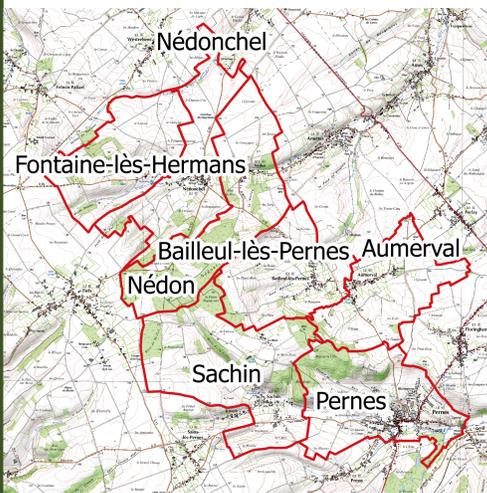
Ce projet s'est développé suite à la volonté de quelques propriétaires, d'une même famille, motivés de renouveler le document de gestion durable commun arrivé à échéance. Lionel Herbeau, propriétaire et porte-parole des propriétés Delepoulle-Herbeau soutenait que l'union fait la force. Dans une newsletter envoyée à tous les propriétaires de plus de 1 hectare, il écrivait :

« Je ne suis pas un acharné des revenus de l'exploitation forestière mais je suis convaincu qu'ils contribuent à sa bonne gestion ! Il faut savoir générer des revenus pour en réinvestir une partie au profit de la forêt. En l'occurrence je pense qu'une mutualisation des moyens est de nature à faire baisser les charges d'exploitation et optimiser les revenus du bois.

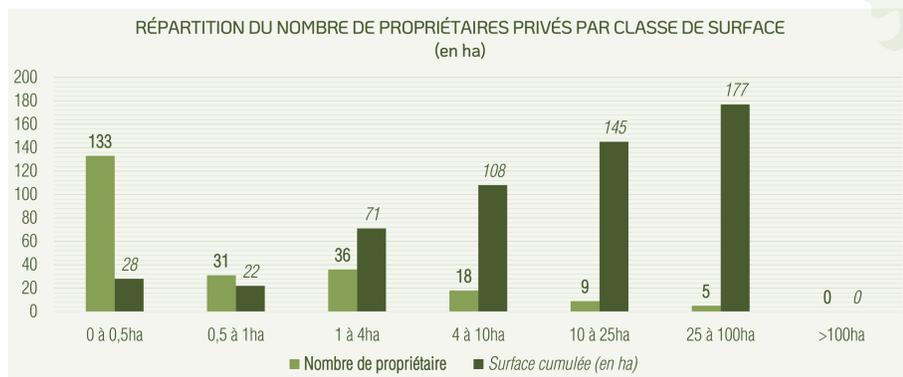
Je pense aussi qu'en tant que propriétaire forestier nous avons une responsabilité...

- Environnementale, parce que gérer de manière durable une forêt c'est optimiser la captation de CO2 et lutter contre le réchauffement climatique. Prévoir des coupes via le PSG concerté c'est aussi s'engager à replanter, c'est avoir une stratégie à long terme.
- Sociétale, parce qu'entretenir une forêt c'est aussi favoriser les échanges locaux. Faire faire du bois de chauffage par exemple permet certes une rentrée d'argent mais c'est aussi alimenter un circuit court !
- Et économique, parce que nous sommes les premiers maillons de la filière forêt-bois et que nous avons, ensemble, la force de décider d'une filière locale et de l'alimenter.

Pour moi le PSG concerté est une évidence, chacun reste libre mais la mutualisation des moyens permet d'avoir accès à des marchés que nous n'aurions pas tout seul. »



Les cinquante hectares de forêts publiques sont localisés en gris sur la carte. Les massifs forestiers privés, en orange, regroupent plus de 472 parcelles soit environ 550 ha partagés entre 232 propriétaires privés, donnant ainsi une moyenne de 2,38 ha par propriété.



LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Ce test de regroupement de propriétaire s'inscrit dans un projet Interreg France-Wallonie-Flandre intitulé « Forêt Pro Bos », débuté en octobre 2016 pour une durée de 4 ans. L'un des objectifs de ce projet consiste à développer de nouvelles formes de regroupements. Pour ce faire, plusieurs organismes, dont le Centre Régional de la Propriété Forestière, se sont rassemblés pour partager leurs expériences en la matière. Ce projet de plan simple de gestion concerté est issu de la fusion des plusieurs expériences dont celle du bosgreop.



L'INTÉRÊT DU PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ

Un Plan Simple de Gestion (PSG) est un document de gestion durable qui prévoit une planification de la gestion forestière personnalisée à l'échelle d'une propriété. Ces documents, gage d'une gestion durable sont indispensables lors d'une demande de financement ou de certification forestière, ou lors d'une exonération fiscale liée à la forêt. L'objectif d'un PSG dit concerté est de regrouper la gestion des parcelles de différents propriétaires souhaitant intégrer le projet et de former ainsi une ou des unités de gestion plus conséquentes. Un des intérêts notables de cette démarche réside dans l'intégration de petits propriétaires qui ne peuvent pas gérer leurs propriétés de façon adéquate.

Concrètement, il est établi d'après les objectifs souhaités de chaque propriétaire adhérent. Chacun d'entre eux reste pleinement maître de ses biens, seule la gestion forestière et les moyens mis en oeuvre pourront être mutualisés. Il s'agit d'un document finement détaillé, compréhensible et accessible à tous les propriétaires. C'est un outil pratique pour :

- mieux connaître sa forêt et le massif forestier qui l'entoure,
- définir des objectifs cohérents sur l'ensemble du massif,
- prévoir un programme précis de coupes et travaux,
- valoriser son patrimoine forestier familial.

MISE EN OEUVRE

Avant même de débiter un projet de regroupement de propriétaires, il convient d'étudier précisément le territoire afin de vérifier la faisabilité d'un tel projet. Un certain nombre de questions préalables orienteront et affineront plus tard la démarche à suivre :

- Quelle est la répartition des bois et des propriétés dans l'espace ?
- Quelle est la distance entre la forêt et le lieu de vie du propriétaire ?
- Quels sont les bois ayant un Document de Gestion durable ?
- Quelles sont les forêts gérées par une coopérative forestière ou un expert indépendant ?

Il s'agit ensuite de comprendre l'intérêt et les motivations des propriétaires moteurs et de pouvoir estimer l'investissement potentiel de leurs implications. Une fois cette étape réalisée, les 7 mairies des communes ont été contactées dans le but de les associer à la démarche. Le soutien d'élus locaux est un facteur non négligeable dans la réussite d'un projet très fortement lié aux relations humaines.

Ce projet de regroupement a été entièrement mené entre le CRPF Hauts-de-France et la coopérative forestière NSF2A. La coopération des deux structures complémentaires a permis de réaliser toutes les étapes en étroite collaboration. Une campagne de sensibilisation a donc été menée auprès de tous les propriétaires de plus de 0,5 ha. Tous les mois, une newsletter leur était envoyée par courrier postal leur détaillant l'action menée, les avantages, un témoignage et les avancées du projet. Durant un mois, le CRPF et la coopérative ont donné rendez-vous aux propriétaires désireux d'en savoir plus. Chacun d'eux ont pu venir exprimer individuellement leurs appréhensions, leurs craintes et leurs objectifs. Ces temps d'échanges libres ont permis à tous de comprendre les tenants et les aboutissants d'un Plan Simple de Gestion concerté. Une fois cette période terminée, une réunion collective a été organisée, elle a réuni une trentaine de propriétaires. Durant toute une soirée, les avantages de ce projet ont été passés en revue ; le plus important était sans nul doute l'aide financière à la rédaction du document. En effet, la région Hauts-de-France subventionne les PSG concertés à hauteur de 70%. Suite à cela, les devis ont été envoyés aux propriétaires désireux d'adhérer au projet.

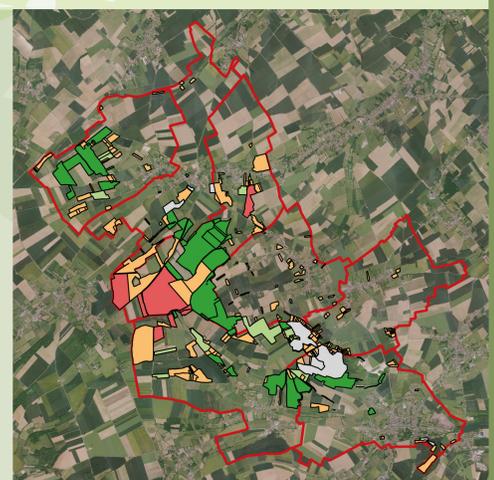
Surface	Remarques	Prix TTC (TVA 20%)	Reste à charge du propriétaire après déduction de l'aide PSG concerté (70%)
0 à 4 ha		870 €	261 €
4 à 9 ha	Prix estimatif*	1160 €	348 €
9 ha		1450 €	435 €
16 ha	Prix évoluant selon la surface (au prorata avec le prix d'un PSG de surface supérieure)**	1740 €	522 €
25 ha		2030 €	609 €
36 ha		2320 €	696 €
49 ha		2610 €	783 €

* Ces estimations évolueront suivant le nombre de propriétaires.

** Un PSG de 13 ha aurait un coût d'environ 1616 euros TTC.

RÉSULTATS

En juin 2020, 7 propriétaires ont signé le devis et attendent dorénavant une visite de leur forêt par la coopérative qui est en charge de la rédaction du document concerté pour une durée de 15 ans. 97 hectares seront donc intégrés au Plan Simple de Gestion concerté. Malheureusement, 5 propriétaires ont refusé de participer au projet, soit 82,1ha. Un travail d'animation est encore en cours par le CRPF Hauts-de-France afin de convaincre 19 autres propriétaires, représentant 150,7ha. Ceux intéressés par la démarche seront ajoutés au PSG concerté par des avenants au fur et à mesure.



CONCLUSION

Avant de pouvoir réellement attester de la réussite de ce projet, plusieurs étapes sont encore nécessaires.

La coopérative forestière NSF2A doit donc prendre rendez-vous avec chaque propriétaire afin de décrire les bois (les types de peuplements, cartographier les stations forestières et préciser le contexte climatique) mais aussi afin de définir en accord avec le propriétaire les objectifs de gestion selon l'ambition, les intérêts personnels et la disponibilité de chacun.

Une fois le document rédigé et signé par les propriétaires adhérents, le PSG concerté sera étudié par le technicien instructeur en charge du secteur puis agréé par le Conseil de Centre du CRPF Hauts-de-France.

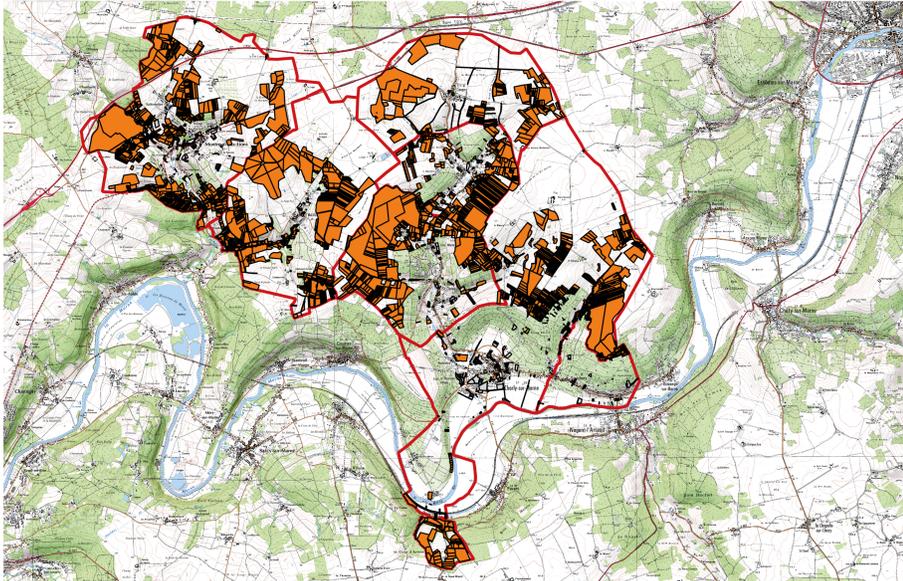
PROJET DE REGROUPEMENT DES COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS

Par le Centre Régional de la Propriété Forestière
Hauts-de-France : Jean AYELLO

CONTEXTE DU PROJET

En janvier 2019, le Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts-de-France a lancé une action de regroupement forestier sur 7 communes du sud du département de l'Aisne : Bézu-le-Guéry, Charly-sur-Marne, Couprou, Domptin, Montreuil-aux-Lions, Saulchery et Villiers-Saint-Denis. Ce secteur a été choisi en raison du fort potentiel de mobilisation des bois.

La zone identifiée couvre 1792 hectares pour 1415 propriétaires, soit une surface moyenne par propriétaire de 1,27 hectare. Ce projet teste de regroupement de gestion est situé sur un secteur très marquée par les précédentes activités agricoles. Auparavant, les coteaux de la Marne étaient largement occupés par la viticulture. Aujourd'hui encore, le découpage du parcellaire forestier transcrit cette activité forte.



Les peuplements sont composés essentiellement de chêne accompagné de frêne. Ce territoire est fortement marqué par le morcellement forestier ce qui a pour conséquences :

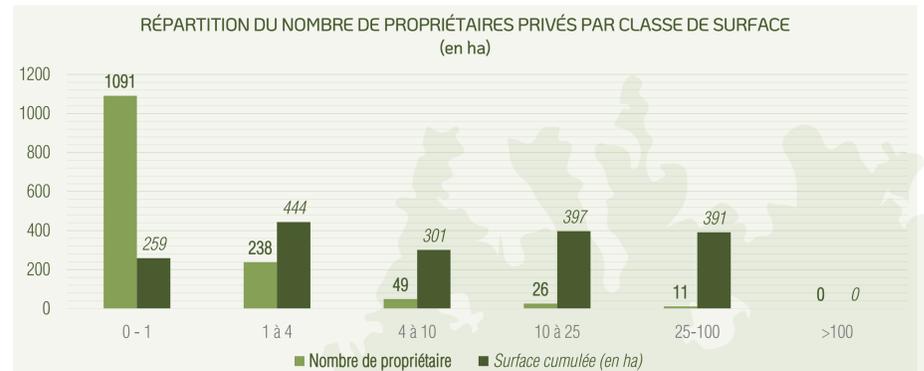
- un manque de gestion flagrant,
- des coupes excessives sans renouvellement,
- de l'insécurité par abandon de gestion (risque de chute d'arbre),
- un manque d'accès aux parcelles (droit de passage, circulation).

LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Ce test de regroupement de propriétaire s'inscrit dans un projet Interreg France-Wallonie-Flandre intitulé « Forêt Pro Bos », débuté en octobre 2016 pour une durée de 4 ans. L'un des objectifs de ce projet consiste à développer de nouvelles formes de regroupements. Pour ce faire, plusieurs organismes, dont le Centre Régional de la Propriété Forestière, se sont rassemblés pour partager leurs expériences en la matière. Ce projet de plan simple de gestion concerté est issu de la fusion des plusieurs expériences dont celle du bosgreop.



Seule une démarche de gestion forestière concertée et commune aux propriétés pourrait remédier aux problématiques locales. Les travaux et opérations sylvicoles, ainsi que tous les aménagements forestiers associés seront réfléchis et mis en oeuvre dans le respect d'une gestion durable des ressources mais également en adéquation avec les objectifs personnels de chaque propriétaire.



MISE EN OEUVRE

Ce projet de regroupement a été entièrement mené entre le CRPF Hauts-de-France et la coopérative forestière Coforaisne. La coopération des deux structures complémentaires a permis de réaliser toutes les étapes en étroite collaboration. Afin de mener à bien un tel projet de regroupement de gestion, il est nécessaire d'apprécier techniquement et socialement le territoire. Un certain nombre de questions préalables orienteront et affineront plus tard la démarche à suivre :

- Quelle est la surface des parcelles par propriétés et leurs répartitions dans l'espace ?
- Quel est le lien entre le patrimoine forestier et le ou les propriétaire(s) ?
- Quels sont les bois ayant un Document de Gestion durable ?
- Quelles sont les forêts gérées par une coopérative forestières ou un expert indépendant ?

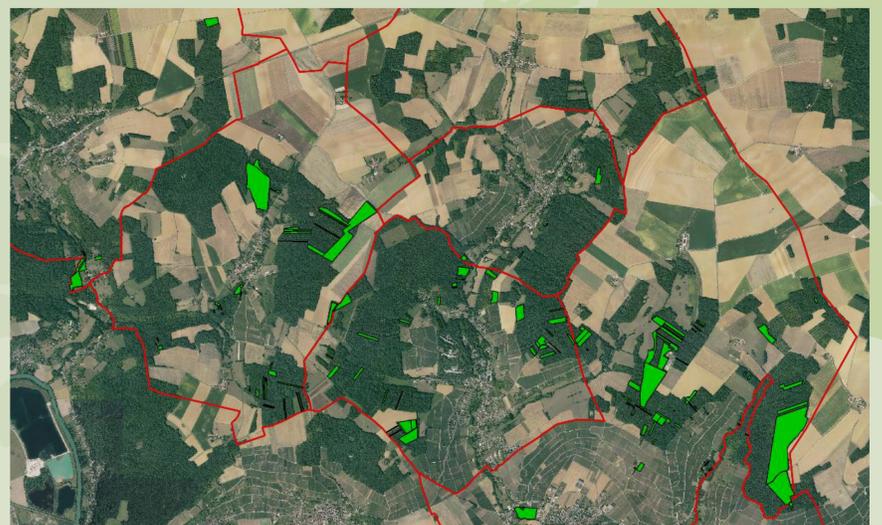
Avant toutes propositions de gestion commune, il convient d'établir une communication ciblée auprès des propriétaires de plus de 1 hectare. Les 7 mairies des communes ont été contactées dans le but de les associer à la démarche. Le soutien d'élus locaux est un facteur non négligeable dans la réussite d'un projet très fortement lié aux relations humaines. Chaque propriété (supérieure à 1ha, indivisions comprises) a ensuite été contactée par courrier co-signé du maire de la commune où se situe la ou les parcelle(s) ou la parcelle principale de la propriété. Si le propriétaire souhaitait adhérer au projet, un coupon-réponse permettait au destinataire de l'avis d'informer sur les motivations et travaux envisagés parmi une liste non exhaustive :

- vente de bois,
- problème de chablis ou charalrose,
- travaux d'entretien de ma forêt,
- propriété déjà suivie par un gestionnaire professionnel.

RÉSULTATS

Sur 324 courriers envoyés, 29 personnes ont répondu, soit un taux de réponse d'environ 10 %. Les propriétaires souhaitant une visite-conseil étaient par la suite recontactés pour convenir d'un rendez-vous sur le terrain. L'objectif de cette visite-conseil, menée entre le propriétaire, le CRPF Hauts-de-France et la coopérative, était de parcourir les parcelles pour apprécier la qualité des peuplements et estimer les travaux sylvicoles à réaliser.

Cependant, seul 15 visites ont pu être réalisées sur 184 parcelles représentant 138ha (surface allant de 0.01ha à 23.18ha). À la suite de chacune d'entre elle, un compte-rendu a été adressé au propriétaire résumant les informations exprimées sur le terrain.



CONCLUSION

Avec un taux de réponse acceptable, le CRPF considère ce projet comme expérience à réitérer pour optimiser la gestion forestière sur des secteurs morcelés. Le projet a cependant permis de mettre en évidence deux problématiques importantes : l'attente urgente des propriétaires parfois difficiles à convaincre et la disponibilité d'un gestionnaire sur des calendriers serrés qui compliquent à la fois l'adhésion au projet sur le long terme et la réalisation concrète des opérations.

PROJET D'ACHAT, D'ÉCHANGE ET DE VENTE DE PARCELLES EN PETITE FORÊT PRIVÉE EN ARDENNES FRANÇAISES

Par Le Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est : Antoine Pierret

CONTEXTE DU PROJET

Compte tenu des enjeux de gestion durable des forêts identifiés dans le département et d'une volonté locale, le Centre Régional de Propriété Forestière Grand-Est (CRPF), en partenariat avec le Département des Ardennes et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, a mis en place un projet d'« échanges et cessions amiables de parcelles forestières » sur les communes de Saulces-Monclin et Sorcy-Bauthémont.

Cette démarche de développement local au service de la forêt et des petits propriétaires forestiers est basée sur le volontariat. Ce projet est une première dans le département des Ardennes. Il s'agit d'un test afin d'évaluer la pertinence de ce type de politique d'aménagement dans ce département.

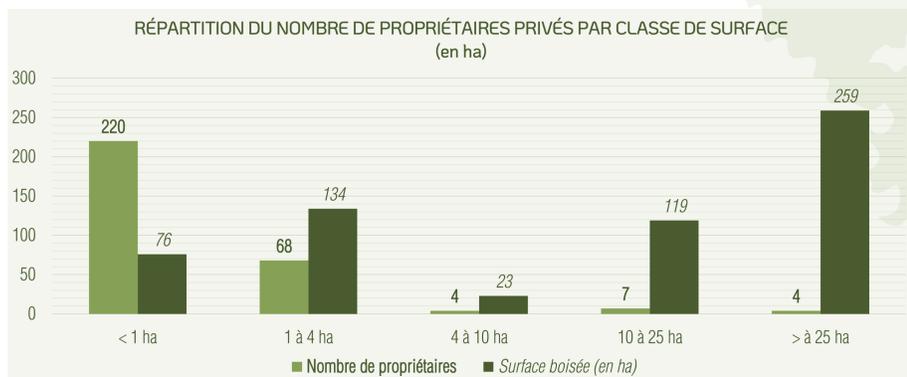
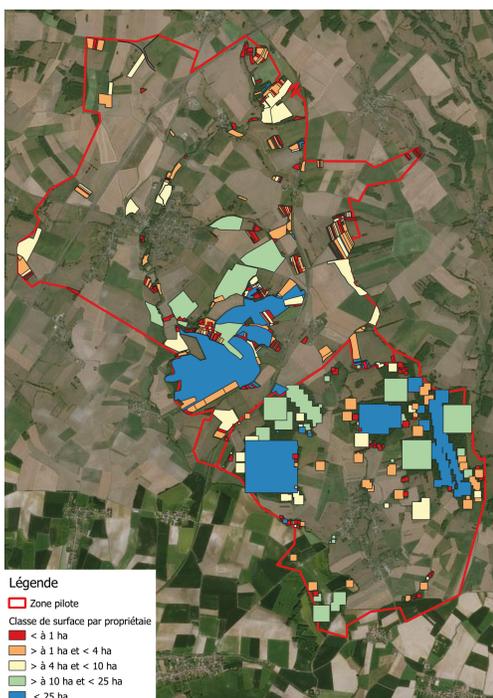
INTÉRÊT DE LA DÉMARCHÉ

L'objectif est double :

- Impliquer le plus grand nombre de propriétaires, quelle qu'en soit la surface, dans l'amélioration du foncier en réduisant le morcellement par l'échange et/ou vente de parcelles forestières et en dynamiser la gestion.
- Contribuer ainsi à une meilleure politique d'aménagement du territoire.

Cette démarche constitue une réelle opportunité pour les propriétaires privés du secteur car ils bénéficient de l'appui du CRPF en tant qu'animateur et à travers des visites diagnostics gratuites.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à participer à l'opération en recrutant un géomètre, chargé de formaliser, dans un procès-verbal, les projets d'échanges et de cessions, approuvés par les propriétaires concernés (pas de modification des limites parcellaires.). Ces projets d'échanges et de cessions doivent être soumis par le Conseil départemental à la validation de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), au regard des objectifs poursuivis par l'opération. Si l'intérêt du dossier est reconnu, le Conseil départemental notifie à chaque propriétaire l'extrait du procès-verbal le concernant. L'opération, formalisée par un acte administratif, n'engendrerait pas de frais d'actes notariés pour les propriétaires.



Ces deux communes totalisent 611 ha de surface boisée (soit 20% des deux territoires communaux) pour 303 propriétaires. Parmi ceux-ci, 305 hectares possèdent un Document Gestion Durable (DGD) soit 50 % de la surface. Les 306 hectares hors DGD sont partagés entre 298 propriétaires soit 1,03 hectare par propriétaire.

LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Cette démarche de vente, d'échange et d'achat de parcelles forestières s'inscrit dans un projet Interreg France- Wallonie-Flandre intitulé « Forêt Pro Bos », débuté en octobre 2016 pour une durée de 4 ans. L'un des objectifs de ce projet consiste à tester et développer de nouvelles formes de regroupements. Pour ce faire, plusieurs organismes, dont le Centre Régional de la Propriété Forestière Grand-Est, se sont rassemblés pour partager leur expérience en la matière. Ainsi, le projet pilote de bourses foncière est testé sur les communes de Saulces-Monclin et de Sorcy-Bauthémont. Il s'agit d'un projet foncier similaire à celui développé par nos partenaires belges sur la commune de Vresse-sur-Semois.



MISE EN OEUVRE

Un Comité de Pilotage du projet (COPIL) est mis en place. Il est composé d'élus, de propriétaires forestiers, de membre du conseil départemental et de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises. Son rôle est de diriger et valider les actions entreprises dans le projet.

Les propriétaires de parcelles forestières reçoivent un questionnaire permettant d'identifier leurs souhaits en termes de ventes, d'achats et d'échanges de parcelles. Ils sont parallèlement invités à une séance d'information publique destinée à exposer la démarche. Des permanences en mairie sont également organisées afin d'expliquer la démarche aux propriétaires n'ayant pas assisté à la séance d'information. Les souhaits des propriétaires sont également recueillis lors de ces permanences. Des visites individuelles gratuites sur le terrain sont réalisées par les techniciens du CRPF à la demande du propriétaire. Le but est de faire un état des lieux des parcelles et permettre aux propriétaires de prendre une décision sur la suite à donner.

L'estimation de la valeur de parcelles forestières est un exercice délicat pour un propriétaire forestier. Elle demande de bonnes compétences et de l'expérience afin d'éviter les erreurs d'analyse sur l'appréciation des volumes et des qualités. C'est pourquoi le CRPF a contacté la Coopérative Forestière des Ardennes (COFA) pour s'occuper des estimations des parcelles avant un fort potentiel de production.

Le CRPF s'est chargé de mettre en contact les différentes personnes intéressées. Cette opération s'est déroulée de la manière suivante :

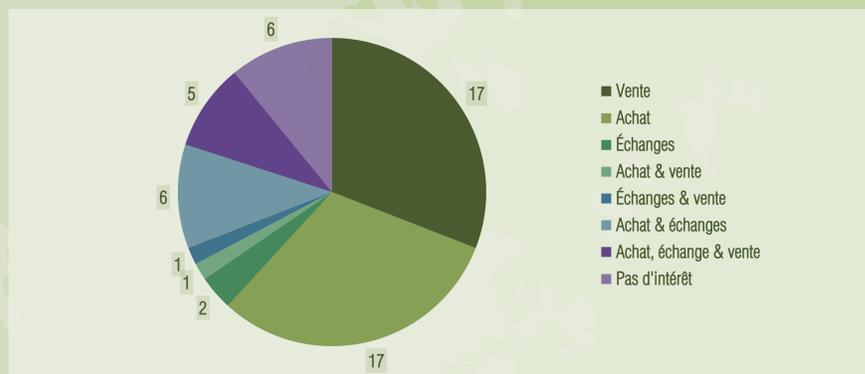
- Mise en relation des propriétaires désireux d'échanger des parcelles.
- Contact des propriétaires mitoyens des parcelles à vendre.
- Proposition de l'ensemble des parcelles à vendre aux potentiels acheteurs qui se sont manifestés en cas de non intérêt des voisins.
- Signatures de bulletins d'engagements entre les propriétaires. Les propriétaires ont négocié eux-mêmes les termes des transactions.
- Présentation du dossier à la CDAF pour validation du projet de vente / échange / achat et engagement de l'acte administratif.

Si le projet est validé par la CDAF, le conseil départemental rédige l'acte administratif faisant foi d'acte notarié pour officialiser les transactions. Sans cette démarche, les propriétaires sont obligés de passer par un notaire et doivent ainsi payer les frais notariés, souvent plus élevés que la transaction elle-même.

RÉSULTATS

Sur les 300 courriers envoyés, 55 personnes ont répondu dont 49 pour manifester un intérêt à la démarche menée. Le taux de réponse est d'environ 15 %. En voici les résultats : associer une carte pour représenter les échanges et ventes 21 propriétaires ont été mis en relation et ont trouvé des accords de ventes ou d'échange. Cela représente 32 parcelles soit 6,25 hectares. La totalité des transactions sont des ventes à l'exception d'une. Cette dernière est un échange de 9 parcelles entre deux propriétaires. Toutes les parcelles concernées par une indivision ont reçu l'accord de l'ensemble des propriétaires pour être vendues ou échangées.

Il n'a pas été possible de satisfaire chaque propriétaire. La localisation des parcelles a joué un grand rôle dans la concrétisation des achats et des ventes. Certaines, isolées, n'ont pas trouvé preneur alors que d'autres intéressaient plusieurs acheteurs.



CONCLUSION

Le morcellement est souvent un handicap pour la mise en valeur des parcelles : difficultés pour en trouver les limites, valoriser son bois, ou encore vendre ses parcelles. La non-implication et le désintérêt des propriétaires représentent des freins non négligeables dans la démarche de regroupement. En effet, le taux de participation à ce projet est faible bien qu'il reste dans la fourchette nationale.

L'animation tient un rôle très important dans la réussite de projet comme celui-ci. Il est donc indispensable de mettre à disposition des moyens humains suffisants. Pour convaincre les propriétaires, une présence régulière sur le territoire est nécessaire. Il faut également s'appuyer sur des propriétaires moteurs. Ce fut le cas en début de projet, mais certaines circonstances n'ont pas permis la poursuite de l'implication de ce propriétaire.

Le faible taux de participation peut s'expliquer par plusieurs paramètres :

- L'attachement des petits propriétaires des milieux ruraux à leur propriété forestière.
- Le fort potentiel de production des parcelles sur ces deux communes.
- Les indivisions pour lesquelles un désaccord suffit à bloquer la transaction.
- Le marché de bois actuel.

Ce faible taux de participation limite les possibilités de ventes ou d'échanges de parcelle. Il est difficile de trouver une parcelle à vendre à côté de celle d'un acheteur potentiel. C'est d'autant plus problématique lors de la recherche de parcelles à échanger.

Enfin, la concrétisation de ce type de projet dépend de la reconnaissance de son intérêt par la CDAF. Sans l'appui de celle-ci et donc sans la rédaction de l'acte administratif par le conseil départemental, les propriétaires n'ont d'autre choix que de passer devant un notaire et de payer sa prestation pour acter la vente ou l'échange de parcelles forestières. Après présentation du dossier, la CDAF a suggéré de recourir à des dossiers individuels par propriétaire plutôt que de passer par un projet commun.

Ce type d'outil reste toutefois intéressant à condition de choisir judicieusement sa zone d'action. Une évaluation rapide de l'intérêt des propriétaires doit décider de la poursuite ou non du projet.

PROJET DE PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ INTERDÉPARTEMENTAL

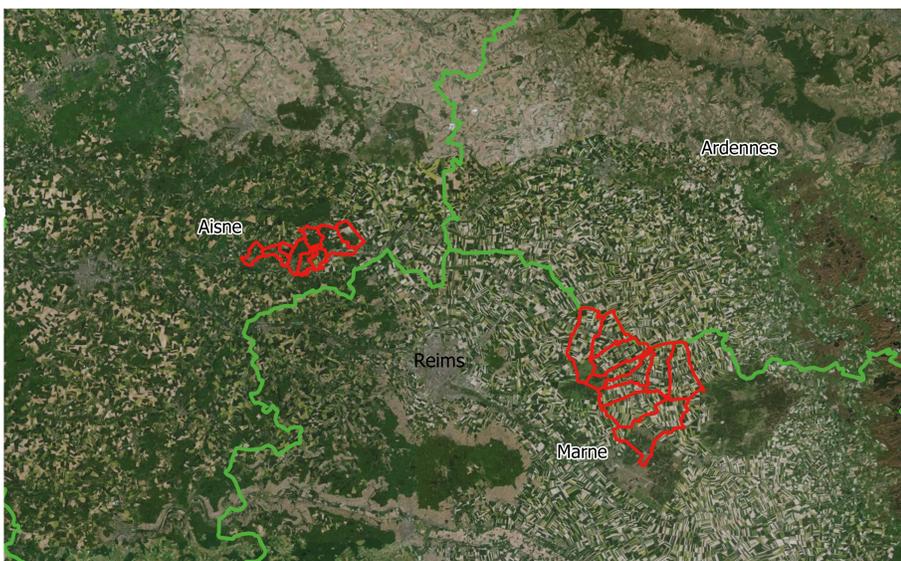
Par Le Centre Régional de la Propriété Forestière
Grand Est : Antoine Pierret

CONTEXTE DU PROJET

En juin 2019, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Grand-Est a lancé un projet de Plan Simple de Gestion concerté (PSGc) dans le département de la Marne à Saint-Souplet-sur-Py et 9 communes jointives de la vallée de la Py et de la Suippes. Neuf communes du département de l'Aisne, celle de Pontavert et alentours, sont également concernées. En effet, le principal propriétaire intéressé par la démarche marnaise est également propriétaire avec son père dans ces communes axonnaises. Il a donc souhaités intégrer la globalité de la propriété familiale dans le projet.

L'objectif principal est le regroupement de la gestion de multiples parcelles cadastrales boisées appartenant à différents propriétaires forestiers privés. La formation d'unités de gestion plus grandes et ainsi la réduction des effets négatifs du morcellement sont recherchées. L'élaboration d'un document de gestion durable en commun est l'outil support qui a été choisi pour encadrer cette démarche.

Ces 18 communes totalisent une surface forestière de 2638 hectares pour 888 propriétaires dont plus des ¾ sont privés. Il s'agit principalement de petites parcelles très morcelées ayant une surface moyenne de 0,56 hectare.



LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Ce projet de Plan Simple de Gestion concerté s'inscrit dans le programme Interreg France-Wallonie-Flandre « Forêt Pro Bos ». Ce dernier a débuté en octobre 2016 pour une durée de 4 ans. L'un des objectifs poursuivis est le développement de nouvelles formes de regroupements de propriétaires forestiers privés. Pour ce faire, plusieurs organismes, dont le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), se sont rassemblés pour partager leur expérience en la matière.

Le CNPF est l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées françaises. Il oriente la gestion des forêts en agréant les documents de gestion durable, conseille et forme les propriétaires et mène des projets de regroupement de propriétaires. Ainsi, ce projet de PSGc repose sur le principe d'un document de gestion durable commun à plusieurs propriétaires. Ce type d'outil a déjà été mis en place dans d'autres régions de France.



LES INTÉRÊTS DU PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ

Le PSG est un outil de gestion garantissant la gestion durable d'une propriété pour une durée de 10 à 20 ans agréé par le Conseil de Centre du CRPF concerné. Il est obligatoire pour les propriétés forestières privées de minimum 25 hectares d'un seul tenant et pour un ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contiguës à celle-ci. Il peut également être volontairement rédigé, rédigé par le propriétaire ou un gestionnaire forestier, pour les propriétés dont la surface est comprise entre 10 et 25 ha.

Le contexte climatique, pédologique, environnemental, social ou encore cynégétique est décrit dans ce document de gestion durable (DGD). Une description des peuplements, les objectifs assignés à la forêt et les directives de gestion y sont exposés. Elles permettent l'établissement d'un programme de gestion repris dans un programme de coupes et de travaux.

Le PSG est dit concerté lorsque plusieurs propriétaires regroupent leurs parcelles forestières dans un même PSG, tout en restant propriétaire de son bien. Il n'y a pas de transfert de propriété. Même si le programme de gestion est commun, les interventions sylvicoles et la liste détaillée des parcelles cadastrales doit être distincte entre les parties prenantes.

Les intérêts du PSGc sont multiples. L'association de plusieurs propriétaires forestiers, de petites, moyennes ou grandes surfaces va permettre de former des unités de gestion plus grandes. La gestion durable devient alors possible dans des parcelles jusque-là trop petites pour être gérées rationnellement. La mutualisation des interventions sylvicoles et des offres réduit les coûts en constituant des lots de bois plus conséquents et donc plus attractifs. A qualité équivalente, les prix obtenus sont généralement plus élevés. Le suivi de l'exploitation par un même intervenant est facilité et les conflits de voisinage ainsi réduits.

Un document de gestion durable agréé permet potentiellement de bénéficier d'aides publiques et des avantages fiscaux. Des propriétés qui par leur trop faible surface ne pouvaient pas bénéficier d'aides à l'investissement forestier, par exemple, deviennent éligibles grâce au regroupement de plusieurs propriétés.

MISE EN OEUVRE

L'élaboration d'un PSG concerté demande certaines compétences techniques et des connaissances administratives. Les phases descriptives mais aussi rédactionnelles doivent alors souvent être confiées à un gestionnaire professionnel. Ce coût peut être un frein à l'adhésion des propriétaires candidats. Le choix a donc été, pour ce projet pilote, d'une prise en charge financière complète des opérations d'animation et d'élaboration du PSGc par le CRPF Grand Est et grâce aux financements Européenne et régionaux du projet. Le gestionnaire, un expert forestier agréé, a été choisi par appel d'offre conformément aux règles en vigueur en matière de concurrence.

Les parcelles cadastrales des premiers propriétaires identifiés et intéressés par le projet ont été recensées. Le projet se décompose en deux phases distinctes, la première terminée et la deuxième en cours :

Phase 1 : Après un travail cartographique de bureau, chaque parcelle a été visitée par le gestionnaire et le technicien du CRPF. Ce travail de terrain a permis notamment le repérage des parcelles et leurs limites. Les différents types de peuplements rencontrés et leur composition en essences ont été inventoriés, délimités et cartographiés. Des données dendrométriques ont été relevées. Sur la base de ces informations un PSGc a été présenté et agréé par le CRPF Grand Est.

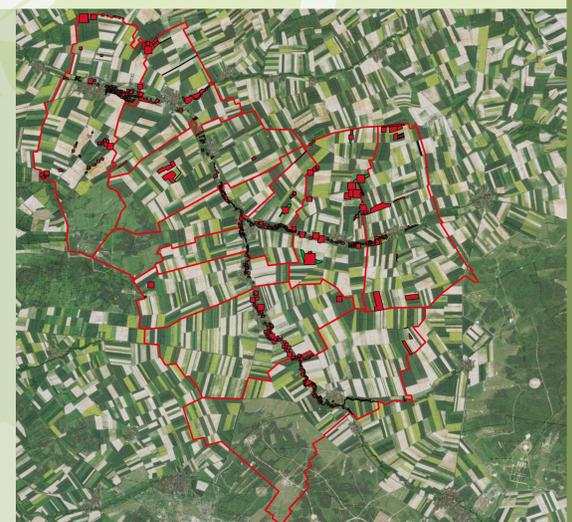
Phase 2 : La sensibilisation des propriétaires de parcelles voisines à celles déjà intégrées au PSGc sera prioritaire. En sus, d'autres propriétaires cibles seront choisis sur des critères de surface possédée ou de potentiels de production apparents. Une fois identifiés, tous ces propriétaires ont été contactés afin de leur expliquer l'intérêt de la mise en oeuvre d'opérations concertées pour une gestion durable de leurs forêts. Des visites diagnostics gratuites ont été proposées pour inciter les propriétaires à intégrer le projet via un avenant au PSGc à présenter à l'agrément du CRPF Grand Est. Les propriétaires qui ne souhaiteraient pas participer à cette démarche collective, mais intéressés par d'autres solutions et forme de gestion seront guidés et orientés en conséquence.

RÉSULTATS

Phase 1 : Le projet de PSGc, établi pour 20 ans, a été rédigé et présenté aux 5 propriétaires forestiers privés concernés. Il couvre une surface d'environ 80 hectares en 49 parcelles cadastrales réparties sur 3 communes. Il concerne des peuplements forestiers divers et variés : des peuplements au mélange taillis futaie en passant par des boisements de terre agricoles feuillues et résineux âgés d'une trentaine d'années. Le projet de PSGc a été transmis au CRPF Grand-Est pour son instruction et son agrément. Il a reçu un avis favorable du technicien instructeur du CRPF conformément aux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole. Son agrément a été finalisé en juillet à l'occasion du prochain Conseil de Centre du CRPF Grand Est.

Phase 2 : La démarche d'animation et de sensibilisation est menée conjointement par le technicien du CRPF et le gestionnaire. L'objectif principal est d'agréer le maximum de parcelles et de propriétés à la gestion concertée déjà établie dans le cadre du PSGc en cours d'agrément. Pour cela, 200 propriétaires sur un total de 400 ont été identifiés et ont reçu un courrier leur expliquant le projet. De plus, quatre-vingt d'entre eux ont été contactés par téléphone. Plusieurs propriétaires se sont déclarés très intéressés.

La présentation du PSGc modifié devrait pouvoir intervenir d'ici fin 2020.



CONCLUSION

Le projet s'est construit autour d'un noyau de propriétaires déjà connus du CRPF Grand Est et réceptifs à la démarche. L'intégration d'autres propriétaires au PSGc déjà établi dépendra principalement de leurs motivations pour s'engager dans une démarche de gestion durable collective.

La première phase du projet est déjà une réussite, mais elle ne sera complète que si d'autres propriétaires rejoignent la démarche globale lors de la deuxième phase. Le travail de sensibilisation et de vulgarisation est essentiel et le résultat en dépendra. L'effet dit « boule de neige » est recherché. Tous n'adhéreront pas au projet, mais l'expérience montre, qu'après un travail d'animation appliqué, une proportion non négligeable de parcelles oubliées sortent de l'anonymat et sont de nouveau gérées.

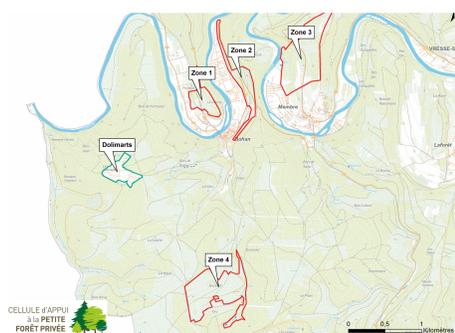
PROJET D'ACHAT, D'ÉCHANGE ET DE VENTE DE PARCELLES EN PETITE FORÊT PRIVÉE EN ARDENNES BELGES

Par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée :
Florian Naisse, Corentin Cools et Vincent Colson

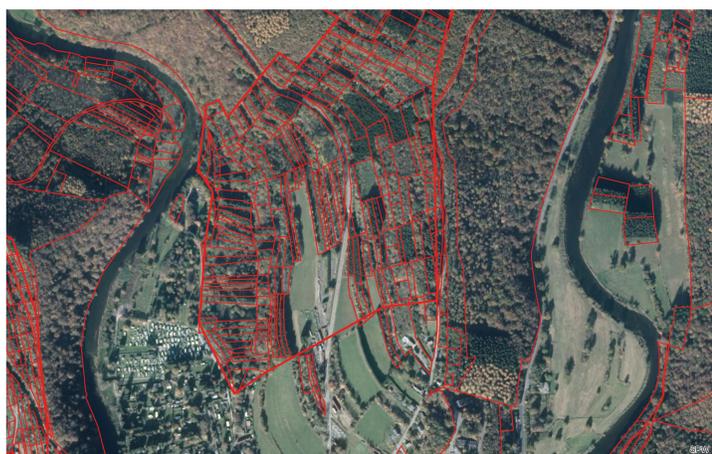
CONTEXTE DU PROJET

En mai 2018, la Cellule d'Appui a lancé une action de ventes de bois et de travaux groupés sur le territoire de la commune de Vresse-sur-Semois. La première étape de cette action a consisté à une visite des parcelles des propriétaires qui en ont fait la demande pour poser un diagnostic sylvicole sur les opérations à effectuer. Le propriétaire tient alors compte de ses propres objectifs et décide de participer ou non aux opérations groupées.

Dans le cadre des visites conseils, 4 zones ont été identifiées avec un morcellement particulièrement important. Le contexte historique de la commune de Vresse-sur-Semois par rapport à la culture du tabac explique probablement ce morcellement. En effet, en 1910, cette culture concernait plus de 400 ha soit 10 millions de plants de tabacs dans la région.



Les 4 zones identifiées couvrent 108,4 ha pour 692 parcelles. La surface moyenne par parcelle est donc de 0,15 ha ! Ces parcelles sont composées essentiellement de taillis de faible valeur qui sont difficilement valorisables dans les versants de la Semois. À la vue de cette situation, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée a décidé de lancer un projet de vente, d'échange et d'achat de parcelles forestières au sein de ces 4 zones pour lutter et solutionner les problèmes dus au morcellement foncier.



LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Ce test de vente, d'échange et d'achat de parcelles forestières s'inscrit dans un projet Interreg France-Wallonie-Flandre intitulé « Forêt Pro Bos », débuté en octobre 2016 pour une durée de 4 ans. L'un des objectifs de ce projet consiste à développer de nouvelles formes de regroupements.

Pour ce faire, plusieurs organismes, dont la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, se sont rassemblés pour partager leurs expériences en la matière. Ce projet pilote de vente, d'échange et d'achat de parcelles forestières testé sur la commune de Vresse-sur-Semois s'inspire de partenaires français qui réalisent depuis plusieurs années sous le terme de « bourses foncières ».



MISE EN OEUVRE

Afin de recueillir les intentions des différents propriétaires, un courrier a été envoyé, en concertation avec la commune de Vresse et l'Agence de Développement Local de Vresse et Bièvre, à l'ensemble des propriétaires (indivisaires compris), quelques 350 destinataires. Les propriétaires intéressés par cette démarche, ont été invités à remplir un talon réponse en cochant la ou les cases souhaitées.

TALON RÉPONSE



Je suis intéressé par : (Cocher une ou plusieurs proposition)

- Échanger une ou plusieurs parcelles : (préciser le(s) numéro(s) cadastral(aux) concernés)
- Acheter une ou plusieurs parcelles
- Vendre une ou plusieurs parcelles : (préciser le(s) numéro(s) cadastral(aux) concernés)
- Conserver une ou plusieurs parcelles : (préciser le(s) numéro(s) cadastral(aux) concernés)

Sur 324 courriers envoyés, 29 personnes ont répondu, soit un taux de réponse d'environ 10 %. Les propriétaires souhaitant une visite-conseil étaient par la suite recontactés pour convenir d'un rendez-vous sur le terrain. L'objectif de cette visite-conseil, menée entre le propriétaire, le CRPF Hauts-de-France et la coopérative, était de parcourir les parcelles pour apprécier la qualité des peuplements et estimer les travaux sylvicoles à réaliser.

Cependant, seul 15 visites ont pu être réalisées sur 184 parcelles représentant 138ha (surface allant de 0,01ha à 23,18ha). À la suite de chacune d'entre elles, un compte-rendu a été adressé au propriétaire résumant les informations exprimées sur le terrain.

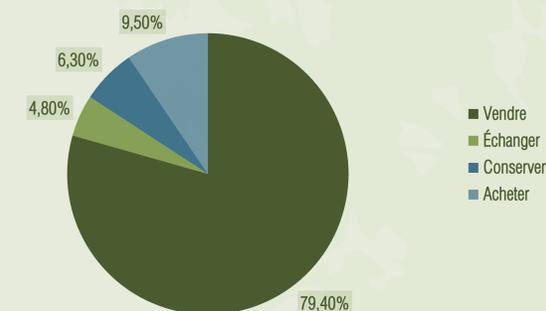
La seconde étape a simplement consisté à centraliser les demandes des propriétaires au sein de la Cellule d'Appui qui s'est chargée de mettre en contact les différentes personnes intéressées. Cette opération s'est déroulée en 4 phases :

- 1) Mise en relation des propriétaires désireux d'échanger des parcelles.
- 2) Contact des propriétaires voisins pour les parcelles à vendre.
- 3) Si pas d'intérêt des voisins, proposition de l'ensemble des parcelles à vendre aux potentiels acheteurs.
- 4) Préconisation des actes sous seing privés, c'est-à-dire que le vendeur et l'acheteur se chargent eux-mêmes des formalités administratives sans passer par un notaire. Ce système est moins sûr pour l'acheteur mais limite les frais aux droits d'enregistrement et est donc bien adaptés aux petites parcelles dont la valeur est bien inférieure au coût d'un acte authentique.

RÉSULTATS

Sur les 350 courriers envoyés, ce sont plus de 60 personnes qui se sont manifestés pour plus d'une centaine de parcelles (117). Le taux de réponse était d'environ 17 %.

RÉPARTITION DES PROPRIÉTAIRES PAR MARQUE D'INTÉRÊT



Les 2/3 des réponses reçues concernent des parcelles à mettre en vente (117 au total). Sur ces 117 parcelles, il y en a 76 pour lesquelles l'ensemble des indivisaires se sont manifestés. En effet, pour procéder au passage des actes sous seing privés, il faut impérativement l'accord de tous les indivisaires. En ce qui concerne les 41 autres parcelles, la Cellule d'Appui a sollicité les indivisaires s'étant manifestés pour tenter d'obtenir les accords manquants mais elle ne pouvait s'engager dans d'autres démarches.

Par la suite, un courrier a été envoyé à chaque voisin des 76 parcelles pour leur proposer à la vente. Cette étape semblait primordiale afin d'effectuer un « remembrement » du territoire (acquisition par les voisins). Malheureusement, les marques d'intérêts se sont révélées quasiment nulles. Les personnes reprenant contact avec la Cellule d'Appui suite à ce deuxième courrier voulaient majoritairement ajouter leurs parcelles à la vente. De ce fait, un listing complet des parcelles à vendre a été établi et a été transmis aux acheteurs potentiels s'étant manifestés. Certaines parcelles ont pu trouver acquéreur de cette manière.

Au terme de ce projet, 58 parcelles totalisant 6,41 ha ont pu être vendues. 18 parcelles, pour 2,39 ha ont été mises en vente mais n'ont reçu aucune offre d'achat. Enfin, 41 parcelles pour 4,72 ha n'ont pas pu être mises en vente ou échangées car des indivisaires n'ont pas marqué leur accord ou ne se sont pas manifestés.

CONCLUSION

Avec un taux de réponse acceptable, la Cellule d'Appui considère ce projet comme une première étape aboutie pour améliorer de façon structurelle le foncier forestier sur ces pôles de morcellement d'origine agricole. Le projet a permis de mettre en évidence deux problématiques importantes : la difficulté à revendre certaines parcelles de faible valeur ainsi que les blocages liés aux indivisions. Concernant la difficulté à vendre, l'existence en Belgique l'acte sous seing privé permet de ne pas payer de frais de notaires, ce qui permet de trouver plus facilement un acheteur.

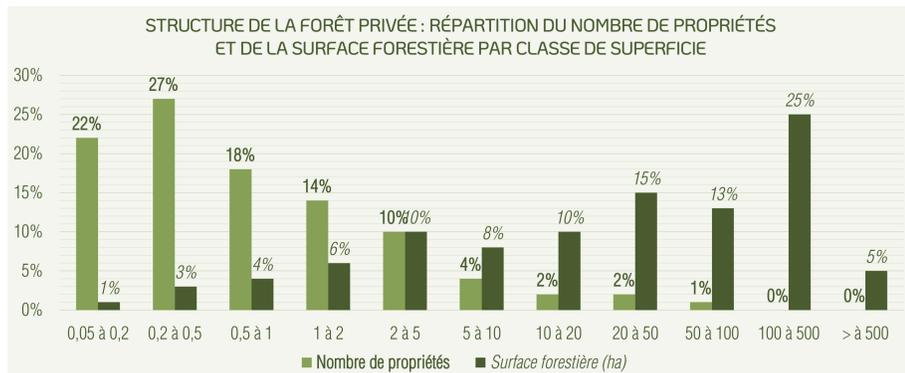
La problématique des indivisions quant à elle, continuera à se poser si la possibilité de sortie d'indivision multiple comme celle testée avec succès par la Cellule d'Appui en 2016 (Silva belgica 3/2017 : 8-9) ne s'est pas développée à plus large échelle.

PROJET D'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU PAYS DES TIGES ET DES CHAVÉES

Par la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée :
Corentin Cools et Vincent Colson

CONTEXTE DU PROJET

La forêt Wallonne s'étend sur 557 909 ha, dont 50,6 % appartiennent à des propriétaires privés. Ces propriétés privées sont au nombre de 83 848 dont 91 % ont moins de 5 ha. La surface cumulée de ces petites propriétés n'est pas négligeable à l'échelle de la Wallonie car elles représentent 24 % de la surface forestière privée. Ce morcellement induit certains freins à la gestion forestière, principalement en ce qui concerne la mobilisation du bois. Par ailleurs, les nouvelles générations de propriétaires ne disposent pas des mêmes liens que leurs prédécesseurs avec leurs propriétés et entre propriétés et entre propriétaires que ce soit pour des raisons géographiques ou attractifs.



LES ASSOCIATIONS SYNDICALES FRANÇAISES DE GESTION FORESTIÈRES : UN MODÈLE TRANSPOSABLE EN WALLONIE ?

Sur base de la comparaison transfrontalière des différentes formes de regroupement, la Cellule d'Appui a identifié en France une structure potentiellement intéressante pour le contexte Wallon : les associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF).

L'ASLGF est un mode de regroupement qui vise à favoriser la communication entre les propriétaires et à inscrire les opérations de gestion groupée dans le temps. En effet, un plan de gestion concerté est rédigé pour l'ensemble des parcelles adhérant à l'association. Les ASLGF permettent en outre le développement d'équipements communs (aires de dépôt, voiries, etc.). Le principal avantage des ASLGF est qu'il s'agit d'une association de parcelles plus que de propriétaires. Cela implique notamment qu'en cas de vente ou de succession, le nouveau propriétaire est automatiquement et obligatoirement membre de l'association, ce qui garantit une certaine stabilité du groupement dans le temps et une cohérence de la gestion. Par ailleurs, les propriétaires conservent leurs droits de propriétés sur ces parcelles.

Une étude juridique a été menée pour tenter de transposer ce concept en droit belge. Elle a cependant montré qu'il n'y avait pas de véhicule juridique équivalent à l'association syndicale. Il n'empêche, un regroupement de propriétaires, en association (asbl), pourrait développer des activités analogues à celles des ASLGF françaises.

LE PROJET INTERREG FORÊT PRO BOS

Le projet Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen « Forêt Pro Bos » (2016-2020) s'est intéressée entre autres à la mise au point de nouvelles formes de regroupement de propriétaires forestiers. Les partenaires de cette action sont les Centres Régionaux de la Propriété Forestière Grand-Est et Hauts-de-France, le Bosgroep IJzer en Leie pour la Flandre et, en Wallonie, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée.

Ces différents organismes ont partagé leurs expériences respectives en matière de regroupement. Concrètement, une des premières étapes de l'action a consisté à dresser une comparaison des différents outils de regroupement existants dans les différentes régions. Chaque partenaire a ensuite pu tirer parti de cette comparaison pour tester ou mettre au point de nouveaux types de regroupement sur son territoire d'action.



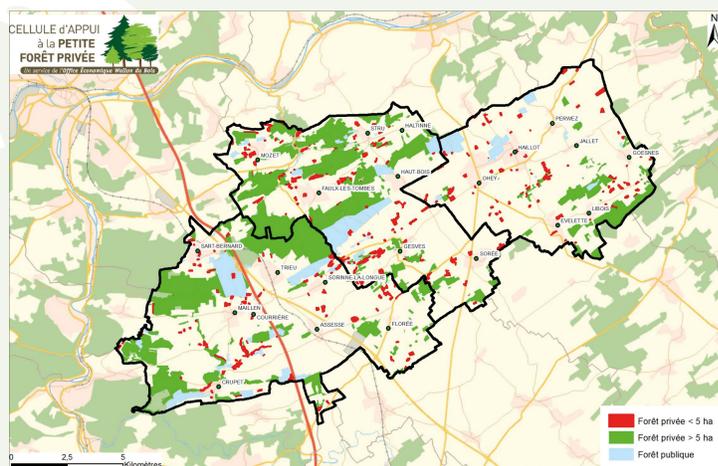
MISE EN OEUVRE

Un test grandeur nature a été mis en place sur un territoire comprenant les communes de Gesves, Assesse et Ohey. Ce territoire est composé de propriétés majoritairement feuillues, dispersées au sein d'un territoire agricole. Il bénéficie depuis plus de 3 années d'actions en faveur de la forêt privée, via le Groupe d'Action Locale « Pays des Tiges et Chavées » et la Cellule d'Appui qui y a mené une action de gestion forestière groupée en 2016 (ventes de bois et travaux de reboisement).

Les propriétaires de parcelles forestières situées sur ces trois communes ont été invités en mai 2019 à se réunir pour discuter de l'idée de regroupement. Une vingtaine de propriétaires étaient présents et ont montré un intérêt pour la formation d'une association.

Le regroupement a pris la forme, dans un premier temps, de visites de propriétés durant lesquelles le propriétaire présente aux autres membres de l'association ses bois et y décrit les éventuels problèmes rencontrés, les réalisations passées et les interventions futures. Ces rencontres sont précédées d'une entrevue entre le propriétaire et un technicien de la Cellule d'Appui pour établir une « feuille de route » (programmation très souple des coupes et travaux) pour les parcelles visitées. Au terme de ces visites, chaque propriétaire est informé des situations rencontrées par les autres propriétaires et peut le cas échéant songer à des travaux et ventes groupés.

Une charte établissant le fonctionnement de l'association a été élaborée et 10 propriétaires, totalisant plus de 70 ha ont décidé de s'engager pour une durée de 5 ans. Actuellement, les propriétaires de Gesves-Assesse-Ohey sont davantage dans l'esprit de tisser des liens entre eux en partageant leurs expériences que dans une optique de gestion groupée. Toutefois, la question de la vente des excédents de bois de chauffage ou de peupliers isolés est une première étape pour montrer l'intérêt de la gestion groupée.



CONCLUSION

Si la création de cette association forestière, actée par la signature d'une charte d'adhésion, est une concrétisation des objectifs du projet, ce sera véritablement un succès si elle continue à vivre et grandir après la fin du projet. Une animation continue de la part de la Cellule d'appui et du GAL sera donc nécessaire dans les prochaines années.

D'autre part, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée compte également tester le concept sur des communes ardennaises où l'établissement d'un programme commun de coupes et travaux se justifie plus, compte tenu de la surface des massifs morcelés et des types de peuplements (plantations résineuses majoritaires). La commune de Vielsalm, qui a déjà bénéficié de plusieurs actions de gestion groupée de la Cellule d'Appui, constitue un territoire cible. D'autres territoires, notamment des parcs naturels, se sont aussi portés candidats pour tester ce genre d'association de propriétaires forestiers.

Ces projets d'associations forestières sont réalisés en concertation avec les acteurs du monde forestier privé wallon (Société Royale Forestière de Belgique, syndicat de propriétaires NTF, Fédération nationale des Experts forestiers).

La mise en oeuvre de ce nouvel outil de regroupement de propriétaires constitue une réalisation concrète du projet Interreg Forêt Pro Bos au service de la politique forestière wallonne en faveur de la forêt privée.

EEN GEZAMENLIJK NATUURBEHEERPLAN ALS METHODE VOOR HET GROEPEREN VAN PRIVATE BOSEIGENAARS

Door Bosgroep IJzer & Leie en Bosgroep Vlaamse Ardennen tot Dender : Benoit de Maere d'Aertrycke, Clint Callens, Hans Scheirlinck, Bram Coupé

PROBLEMEN VAN VERSNIPPERING IN DE REGIO

Het Vlaamse bos is in belangrijke mate versnipperd. Er is de fysieke versnippering, de versnippering in eigendom en de versnippering in beheer. Elk van deze vormen van versnippering kan de kwaliteit van het bos negatief beïnvloeden. Dat is binnen de perimeter van het beheerplan niet anders. Via een gezamenlijk beheerplan trachten we de negatieve effecten van de versnippering tot een minimum te herleiden door middel van afstemming van beheer over eigendoms- en perceelsgrenzen heen.



Versnippering in eigendom ; versnippering in beheer ; versnippering van leefgebied.

VIER TYPES NATUURBEHEERPLANNEN

Er bestaan vier types natuurbeheerplannen die zowel voor individuele eigenaars als voor meerdere eigenaars samen kunnen opgemaakt worden. In het geval van het boscomplex werd het laatste beoogt, nl. zoveel mogelijk eigenaars die in het complex voorkomen, opnemen in een gezamenlijk natuurbeheerplan van minstens type twee. Type twee streeft naar hogere natuurkwaliteit, type drie de hoogste natuurkwaliteit en type vier koppelt een erfdiensbaarheid aan de hoogste natuurkwaliteit.

TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4
<ul style="list-style-type: none"> • Stand still • zorgplicht 	<ul style="list-style-type: none"> • 25% natuurstreefbeeld • Criteria geïntegreerd natuurbeheer 	<ul style="list-style-type: none"> • 90% natuurstreefbeeld • Criteria geïntegreerd natuurbeheer 	<ul style="list-style-type: none"> • Reservaat • Type 3 + erfdiensbaarheid



Hoe hoger de ambitie voor natuurwaarden, hoe meer subsidie ontvangen kan worden.

OVER HET GEZAMENLIJK NATUURBEHEERPLAN

Sinds maart 2017 werken Bosgroep IJzer en Leie en Bosgroep Vlaamse Ardennen tot Dender, beide verenigingen van en voor private boseigenaars, in de regio Anzegem – Avelgem – Waregem – Wortegem – Oudenaarde – Kruisem aan de opmaak van een gezamenlijk natuurbeheerplan voor het boscomplex 'Nieuw Kasselrij van Anzegem tot Oudenaarde'. Het gebied is gelegen in het Schelde - Leie interfluvium en er komt 760 hectare bos voor verdeeld over 160 hoofdzakelijk private boseigenaars. Om het bosbeheer van deze vele vaak kleine en versnipperde bossen goedkoper en efficiënter te laten verlopen en tegelijk de natuur een steuntje in de rug te geven werd een gezamenlijk natuurbeheerplan opgemaakt. Elke boseigenaar, hoe klein de boseigendom ook is, was meer dan welkom om deel te nemen aan het natuurbeheerplan. Deelname aan het natuurbeheerplan was geheel kosteloos en levert verschillende voordelen op voor de eigenaar. Het project maakte bovendien deel uit van een Europees Interregproject 'Forêt Pro Bos' en ontving hierdoor steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling. Eind 2014 kocht de stad Oudenaarde een manuscriptkaart aan uit de 17de eeuw die een unieke weergave is van de Kasselrij Oudenaarde. De Kasselrij Oudenaarde ontstond in het begin van de 14de eeuw en strekte zich uit van het dorp Nazareth in het noorden tot Outrijve in het zuiden en komt dus min of meer overeen met het grondgebied van het nieuwe boscomplex.

De manuscriptkaart van de Kasselrij Oudenaarde dateert van 1668-1669 en werd getekend door landmeter Pieter Meysman. Op de kaart kan je elke parochie, kerk, molen, bos, weg, rivier of klooster in de kasselrij terugvinden. Na de aankoop van de kaart heeft de Stad Oudenaarde geïnvesteerd in de restauratie en digitalisering ervan. De Bosgroep heeft dan ook een kopie van deze kaart aangekocht.

HET INTERREG PROJECT FORÊT PRO BOS

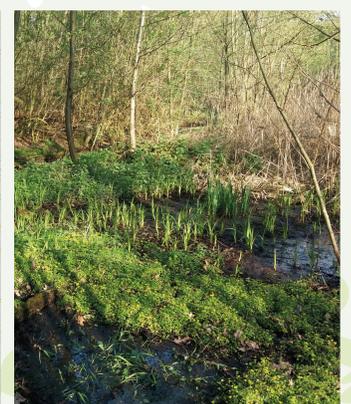
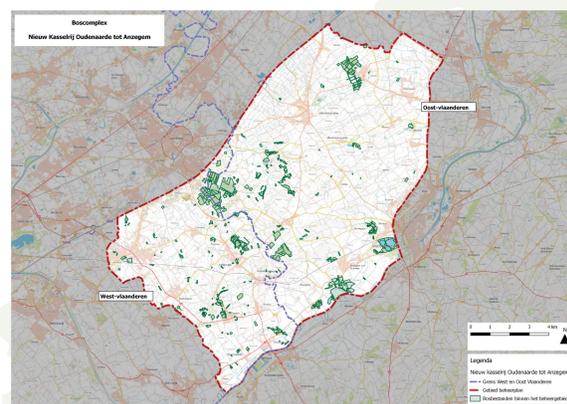
Deze test om eigenaars te groeperen maakt deel uit van een Interreg-project France-Wallonie-Vlaanderen met als titel "Forêt Pro Bos", dat in oktober 2016 werd opgestart voor een periode van 4 jaar. Een van de doelstellingen van dit project is het ontwikkelen van nieuwe vormen om percelen te groeperen. Verschillende organisaties, waaronder het Bosgroep IJzer & Leie, zijn samengekomen om hun ervaringen op dit gebied te delen.



VOORDELEN VAN EEN NATUURBEHEERPLAN

Elke boseigenaar, hoe klein de boseigendom ook is, was meer dan welkom om deel te nemen aan het natuurbeheerplan. Deelname aan het natuurbeheerplan was geheel kosteloos en levert verschillende voordelen op :

- Een gratis beheerplan dat u een verleent voor uw bos voor de komende 24 jaar.
- U hoeft voor 24 jaar geen kapmachtiging meer aan te vragen bij het uitvoeren van kappingen in uw bos.
- Gezamenlijk uitvoeren van bosbeheer onder vrijblijvende begeleiding van de bosgroepen.
- Gezamenlijke houtverkopen die betere houtprijzen kunnen genereren.
- Fiscale voordelen zoals gedeeltelijke tot volledige vrijstelling van erfbelasting en schenkbelasting.
- Subsidies voor uitvoering van uw bosbeheer.



Huidige perimeter van Natuurbeheerplan Nieuw Kasselrij Oudenaarde tot Anzegem, in het groen alle bossen binnen de perimeter.

INFOVERGADERING EIGENAARS

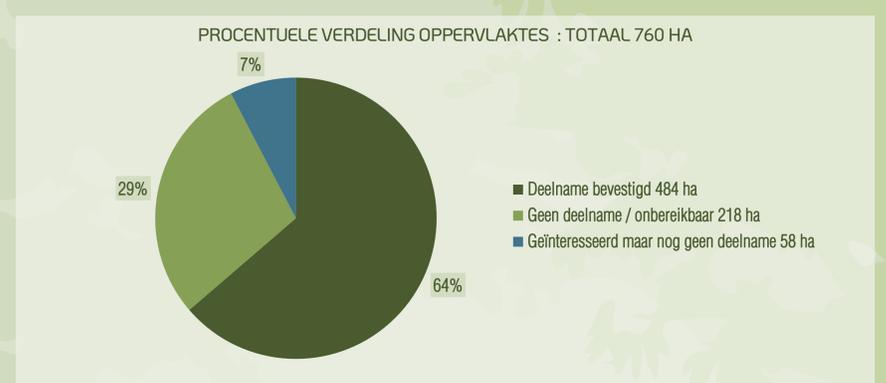
Het was de bedoeling om zoveel mogelijk van de meer dan 160 boseigenaars binnen de perimeter te groeperen in een gezamenlijk natuurbeheerplan, waarbij we minstens type 2 nastreven.

De bosgroepen IJzer en Leie en Vlaamse Ardennen tot Dender hebben zowel de opmaak als de bijhorende coördinatie op zich genomen waarbij het beheerplan gratis aangeboden werd aan de deelnemende eigenaars.

Alle boseigenaars werden uitgenodigd op drie infomomenten hetgeen goed was voor een totale opkomst van 87 personen.

DEELNAME RESULTATEN

Van totaal 760 ha bos verdeeld over ruim 160 eigenaars zijn de volgende deelname-gegevens gekend: 59 Eigenaars hebben deelgenomen aan het natuurbeheerplan, goed voor 484 ha bos (79%) en andere natuur (21%). Het natuurbeheerplan is een combinatie van 9% type twee en 91% type drie. Er zullen ook beheermaatregelen genomen worden voor het behoud en verbetering van natuurstreefbeeld in 359 ha bos en andere natuur.



CONCLUSIE

Het gezamenlijke natuurbeheerplan voor het boscomplex Nieuw Kasselrij blijkt een succes met een zeer hoge participatiegraad. De meeste gecontacteerde eigenaars nemen deel en ook na goedkeuring van het beheerplan staan nog nieuwe eigenaars te wachten om aan te sluiten en zullen reeds deelnemende eigenaars verder uitbreiden. Het beheerplan dekt bijgevolg de meeste bos- en natuurgebieden binnen het boscomplex.

In totaal zal er voor de 484 ha aan bos en andere natuur binnen Nieuw Kasselrij 3,5 miljoen euro aan subsidies ingezet worden gedurende een periode van 24 jaar en dit om de waardevolle natuur die we hier hebben minstens in stand te houden en zoveel mogelijk verder te verbeteren! Naast de financiële ondersteuning staan de bosgroepen ook steeds klaar om de boseigenaars vrijblijvend inhoudelijk verder te ondersteunen via advies, info en eventueel bij de praktische uitvoering. Dankzij de grote betrokkenheid van de bosgroepen wordt een vertrouwensrelatie en samenwerking met de private eigenaars gecreëerd waarvan er in Vlaanderen weinig andere voorbeelden zijn. Dit zal toelaten om uiterst efficiënt de private eigenaars te ondersteunen, Vlaams en provinciaal bosbeleid te realiseren en de Vlaamse bossen duurzaam te behouden.